



CHARTRE DE DEONTOLOGIE

L'Ecole Internationale d'Hypnose et PNL (EIHPNL) forme des praticiens depuis plusieurs années en Hypnose Ericksonienne, Hypnose Spirituelle et Global Human Therapy.

Au sein de notre école nous sommes très attachés à proposer une formation de qualité, en cohérence avec nos valeurs humanistes et notre éthique. Nous demandons à chacun de nos apprenants de souscrire à la charte détaillée ci-dessous :

Article 1 : La formation du praticien en Hypnose Ericksonienne, Hypnose Spirituelle et Global Human Therapy.

Le praticien doit justifier de la formation certifiante au sein de notre école. Il obtient donc le titre de « praticien en Hypnose Ericksonienne Evolutive », « praticien en Hypnose Spirituelle » et « praticien en Global Human Therapy » au terme du cycle de formation dédié et validé par le formateur. Le praticien s'engage à satisfaire les exigences morales et à respecter les principes déontologiques de sa profession. Le praticien doit également entretenir et perfectionner ses connaissances et compétences en participant aux différents ateliers et conférences organisés par l'école pour les praticiens formés par celle-ci. Le praticien ne donnera en aucun cas des enseignements impliquant l'apprentissage des techniques apprises lors de sa formation à des personnes ne disposant pas d'une qualification adéquate.

Article 2 : Les principes de moralité

Le praticien exerce son activité avec indépendance, humanité, respect et bienveillance. Dans l'exercice de sa fonction, il se doit de respecter les principes de loyauté, de délicatesse, de confidentialité et faire preuve de compétence, de diligence et de respect envers ses patients.

Article 3 : Le patient/client : la priorité

L'intérêt du patient/ client et son bien-être demeure une priorité dans notre métier.

Le praticien se doit d'informer le mieux possible le patient/client, d'être à son écoute et de respecter ses questionnements. Le patient/client reste toujours maître de la séance du début à la fin, le praticien ne fait qu'accompagner et guider.

Le praticien s'engage à les respecter et à ne tirer profit d'aucune forme de vulnérabilité ou d'un quelconque intérêt ou avantage financier. Le praticien exerce sa fonction dans le respect de la dignité, de la vie personnelle, privée et familiale de la personne.

Le praticien est particulièrement formé à l'accompagnement en toute sécurité du patient/client, sachant exactement comment réagir dans une situation de stress de celui-ci, lui permettant ainsi un travail en toute sécurité. Le patient/client est de même informé en début de séance du déroulé de celle-ci.

Article 4 : Confidentialité

Le praticien en hypnose est garant du respect de la vie privée des personnes qui viennent le consulter. Il se doit de respecter le secret professionnel ainsi il est tenu à une totale confidentialité.

Article 5 : Clause de conscience

Si les limites des compétences du praticien ne permettent d'accompagner son patient/client, il s'engage à l'en informer et à l'orienter vers un autre professionnel. Par ailleurs, si le lien de confiance entre le patient/client et le praticien est altéré pour quelque motif que ce soit, le praticien peut décider d'interrompre sa mission.



Article 6 : Cadre et limites de l'utilisation de l'Hypnose

Un praticien n'est ni un médecin, ni un psychiatre. Il n'est pas habilité à poser un diagnostic médical, à prescrire ou à contre indiquer une prescription établie par un professionnel de santé.

Si le praticien identifie un trouble psychologique chez le patient/client, il s'engage à le réorienter vers son médecin généraliste

La pratique de l'Hypnose peut intervenir en complément mais ne peut pas se substituer à la médecine traditionnelle.

Les thérapeutes disposant d'un diplôme d'état pourront utiliser l'Hypnose dans un cadre thérapeutique, dans le cas contraire, ils s'engagent à l'utiliser exclusivement dans un cadre de développement personnel ou de préparation mentale.

Un praticien limitera sa pratique aux compétences que lui reconnaît sa formation et sa profession dans le respect des lois en vigueur de son pays.

Concernant les consultations délivrées à un mineur ou à un majeur protégé, le praticien doit recueillir le consentement éclairé d'au moins un parent ou du représentant légal.

Article 7 : Principe de non-discrimination

Le praticien s'engage à écouter et conseiller avec le plus grand professionnalisme toute personne sans distinction que ce soit lié à l'origine, aux mœurs, au handicap, à l'appartenance à une religion ou à un courant politique.

Article 8 : Les honoraires

Le praticien informe clairement le patient/client du montant de ses honoraires.

Les conditions de certification à nos formations au sein de notre école.

Chez l'EHPNL nous avons à cœur de délivrer un enseignement de qualité, qui s'appuie sur une formation complète que le stagiaire devra suivre afin d'obtenir son certificat ou ses certificats. En voici les conditions ci-dessous :

1. Avoir suivi les cycles de formation de manière assidue et sérieuse.
2. Avoir un état d'esprit et une pratique en cohérence avec l'éthique et les valeurs promues par l'école : faire preuve d'intégrité et de respect envers le patient.
3. Validation par le formateur des qualités de praticien par le biais de mises en situations (exercices pratiques) et examen écrit complet de 2 heures. Seule la validation complète (pratique et théorique) certifiée par le formateur permet l'obtention du certificat au titre de Praticien en Hypnose Ericksonienne Evolutive.
4. L'école offre aux praticiens la possibilité de refaire la formation gratuitement pendant 5 ans afin de se former à l'évolution de la pratique

Matthieu Izard – Fondateur de l'EHPNL

CENTRE HYPNOSE PNL - EHPNL

14 cours de l'Intendance

33000 Bordeaux

Siret 818 792 145 00018